

**Séance plénière du 09 mars 2017**

**Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration de l'UVHC**

**Objet : Critères d'attribution de la**

- ✓ Prime pour Charges Administratives (PCA)
- ✓ Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP)

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 09 mars 2017, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC),

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 99-855 du 04 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

*Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent SIGUOIRT, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les critères d'attribution de la :*

- ✓ Prime pour Charges Administratives (PCA)
- ✓ Prime pour Responsabilités Pédagogiques (PRP)

liées à certaines fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET DE LA PRIME POUR RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES (PRP) SELON LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 14 mars 2017  
Le Président du Conseil d'Administration

  
Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication : 20 03 2017

**LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES  
ELIGIBLES AU TITRE DES PCA ET PRP  
année universitaire 2016/2017**

**Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA**

| Fonctions et responsabilités administratives                     | Taux maximal (€) |
|--|------------------|
| Vice-Président   | 9 170            |
| Directeur de composante de formation (hors IUT et ENSIAME)       | 6 175            |
| Directeur de service commun                                      | 3 325            |
| Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UVHC) (*) | 1 615            |
| Chef de département (IUT et ENSIAME) (*)                         | 4 370            |
| Directeur adjoint de composante (*)                              | 4 370            |

(\*) Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement.

**Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP**

| Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)   | Montant minimal (€) | Montant maximal (€) |
|--|---------------------|---------------------|
| Directeur des études d'une composante de formation   | 1 500               | 3 000               |
| Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation   | 1 500               | 3 000               |
| Directeur de filière d'enseignement  | 500                 | 2 000               |
| Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants | 500                 | 2 000               |
| Relations internationales d'une composante de formation  | 500                 | 2 000               |
| Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis  | 500 / 750           | 1 000 / 1 500       |
| Autres responsabilités pédagogiques  | 500                 | 1 000               |

(\*\*) Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.